Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210707-2021-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

N° 2021-105

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 07 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 1er juillet 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 07 juillet 2021 à 19 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *33*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. JIAR, puis arrivée au point n° 2021-101), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2021-101, puis pouvoir à M. BEAUDEAU), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210707-2021-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Créations d'emplois non permanents en accroissement d'activité pour la Direction Petite Enfance.
Délibération n° 2021-105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la rotation de l'emploi dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et l'absentéisme lié tant aux risques professionnels qu'aux caractéristiques de la profession nécessitent la création de postes d'agents diplômés pour encadrer les enfants accueillis,

Considérant qu'en effet, quels que soient les motifs d'absence des agents concernés notamment les agents absents au titre des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), les normes d'encadrement des enfants restent réglementairement identiques,

Considérant que toute absence de personnel qui affecte la capacité d'accueil d'un EAJE affecte le service rendu aux familles, nuit à la qualité d'accueil des enfants et génère une perte de recettes pour la Ville,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 29 juin 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 30 juin 2021,
Après avis du Comité Technique du 5 juillet 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 34 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210707-2021-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la création en accroissement temporaire d'activité pour la période du 23 août 2021 au 31 décembre 2021, comme suit :

- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Auxiliaire principal de 2ème classe.
- 2 postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique.

ARTICLE 2 : Seuls, 2 postes seront utilisés en fonction du profil des candidats et selon les besoins du service.

ARTICLE 3 : Que les dépenses seront imputées au chapitre 012, imputations 64131.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 07 juillet 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire
Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210707-2021-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-105

Conseil Municipal du 07 Juillet 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *IV -* *RESSOURCES HUMAINES*
2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois non permanents en accroissement d'activité pour la Direction Petite Enfance.

La rotation de l'emploi dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et l'absentéisme lié tant aux risques professionnels qu'aux caractéristiques de la profession nécessitent la création de postes d'agents diplômés pour encadrer les enfants accueillis.

En effet, quels que soient les motifs d'absence des agents concernés (poste vacant, maladie, maternité, formation…), les normes d'encadrement des enfants restent réglementairement identiques.

Les familles s'engagent par contrat à respecter des règles de réservation de place, de délai de prévenance en cas de congés, maladie de l'enfant et à s'acquitter mensuellement de la facturation de la prestation. De son côté, la Ville doit assurer l'accueil des enfants dans les conditions de fréquentation prévues au contrat.

Ce service est financé par les participations familiales, au prorata des revenus et de la composition familiale, tarifé selon un barème national défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Prestation de Service Unique de la CAF et la Ville.

Toute absence de personnel qui affecte la capacité d'accueil d'un EAJE affecte le service rendu aux familles, nuit à la qualité d'accueil des enfants et génère une perte de recettes pour la Ville.

Afin de pallier ces difficultés et notamment les agents absents au titre des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), il est donc proposé de créer 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet pour la période du 23 août 2021 au 31 décembre 2021 et 2 postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture titulaires du CAP Petite Enfance dans l'éventualité où ces postes ne pourraient être pourvus par des candidats titulaires de diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture.
Il est précisé que ces postes ne seront mobilisés qu'en cas de nécessité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210707-2021-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon d'Auxiliaire de Puériculture à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant pour les candidats titulaires du diplôme correspondant.
Pour les candidats titulaires du CAP Petite Enfance, ils seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création de 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture et de 2 postes d'Adjoints Techniques faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture en accroissement temporaire d'activité. Seuls, 2 postes au maximum seront utilisés en fonction du profil des candidats et selon les besoins du service.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 29 juin 2021.
Avis du Bureau Municipal du 30 juin 2021.
Avis du Comité Technique du 5 juillet 2021.